

La Caf de l'Hérault

aux côtés de ses partenaires



ALLOCATIONS
FAMILIALES

Caf
de l'Hérault



**TOUTES LES INFORMATIONS
SUR LA CAMPAGNE D'AIDES
AUX VACANCES ET LOISIRS 2023**



La campagne 2023 : Informations pour les familles allocataires

LA CAMPAGNE D'AIDES AUX VACANCES ET LOISIRS 2023 EST EN COURS DE PRÉPARATION !

Les bénéficiaires seront informés par mail de leurs aides à partir de mi-février 2023, pas avant.

Cela permet de prendre en compte les dernières ressources déclarées à la Caf pour le calcul des droits (quotient familial de janvier 2023).

Si vous organisez également des séjours, c'est bien de le savoir !

Nouveau : À partir de cette année, les notifications d'éligibilité aux Aide aux vacances familles (Avf) et Aide aux vacances enfants (Ave) seront dématérialisées. Tous les allocataires pourront consulter leur notification de droit à l'Avf et/ou Ave dans leur espace «Mon Compte» du site Caf.fr. Une information sera envoyée par mail, sms ou courrier aux allocataires concernés.

➤ LES EXCEPTIONS

Attention ! La mise à disposition des notifications dans l'espace Mon compte concerne uniquement l'Ave et l'Avf. **Les notifications des aides aux loisirs ne seront donc pas disponibles dans Mon Compte sur caf.fr.** Comme chaque année, elles seront envoyées par mail ou papier aux allocataires bénéficiaires.

Vous trouverez le détail des aides aux vacances dans le Règlement intérieur d'action sociale (Rias) 2023 de la Caf de l'Hérault ou sur www.caf.fr, rubrique «Ma Caf» puis rubrique «Vie personnelle», rubrique «Vacances et loisirs».

Lien direct > <https://caf.fr/allocataires/caf-de-l-herault/offre-de-service/vie-personnelle/vacances-et-loisirs>





Vos démarches en ligne

À PARTIR DE FÉVRIER 2023, VOUS POUVEZ VOUS CONNECTER À VOTRE ESPACE PARTENAIRE VACAF

Pour les séjours Ave, rendez-vous sur <https://2023.vacaf.org/>

Dès l'ouverture de l'exercice 2023, vous pourrez, grâce à vos identifiants de connexion, accéder à votre espace partenaire sur le site <https://2023.vacaf.org/> (disponible en février, pas avant).

COMMENT OBTENIR VOS IDENTIFIANTS 2023 ?

Connectez-vous avec vos **identifiants 2022*** et **modifiez votre mot de passe** pour 2023. Si vous ne vous êtes pas connecté en 2022 ou si votre convention est arrivée à échéance, vous devrez refaire une demande d'agrément sur le site de gestion : <https://2023.vacaf.org/>

ATTENTION :

Pour l'**aide aux loisirs** sans hébergement (Alsh) 2023, rendez-vous sur le site : <https://alsh2023.vacaf.org/>

À NOTER :

- La consultation de la **liste des bénéficiaires**, pour vérifier le montant de leurs aides aux loisirs et/ou vacances, ne sera **pas disponible avant mi-février** ;
- Ne vous référez pas au Qf figurant dans Cdap, **mais uniquement à celui figurant sur le site** <https://2023.vacaf.org/>.

Pour des raisons de confidentialité, en cas de réclamation ou d'interrogation de l'allocataire sur le montant ou l'absence d'aide, c'est à lui de contacter la Caf. Il peut le faire par mail depuis son espace sécurisé « Mon Compte » ou par téléphone au 3230 (prix d'un appel local).

CONSIGNES ALSH :

- Créer les groupes en inscrivant les enfants et les activités prévues sur la période (si possible), ce qui permet de réserver les fonds en amont ;
- Ne pas déduire l'aide à la famille si l'enfant ne figure pas sur le site VACAF. Dans ce cas, il convient de nous contacter (valorisation possible pour l'aide aux loisirs jusqu'au 30 novembre) ;
- Joindre le récépissé de déclaration Ddets (anciennement Ddcs) pour la période facturée (l'accusé de réception n'est pas valable et ne ferait que retarder le paiement) ;
- Vous pouvez inclure plusieurs documents dans le fichier à télécharger sur VACAF.

* VOUS AVEZ PERDU VOTRE MOT DE PASSE 2022 ?

Dans l'attente de l'ouverture de l'exercice 2023 en février, vérifiez que vous avez toujours vos identifiants de connexion 2022 au site de VACAF. Si ce n'est pas le cas, vous pouvez générer un nouveau mot de passe en cliquant sur le lien « Mot de passe oublié ».



En résumé

ZOOM SUR LE PLANNING 2023

➤ **JANVIER** : VOUS POUVEZ VOUS CONNECTER À VOTRE ESPACE PARTENAIRE VACAF SUR [2023.VACAF.ORG](https://2023.vacaf.org).

- **Si votre agrément aux dispositifs est toujours valide**, lors de votre première connexion, vous serez invités à créer un nouveau mot de passe, vérifier, modifier et valider les informations connues de la Caf.
- **Si votre agrément est arrivé à son terme**, vous devrez alors le renouveler (**). Lors de votre première connexion, vous serez invités à créer un nouveau mot de passe. Vous devez ensuite vérifier, modifier et valider les informations connues de la Caf sur le formulaire d'agrément. Vous recevrez alors une nouvelle convention par mail à retourner signée en deux exemplaires à votre Caf. Après validation, vous devrez mettre à jour la fiche de votre structure, puis vous accéderez au dispositif concerné pour la saisie des séjours.

Vous souhaitez demander un agrément (**) à un nouveau dispositif pour 2023 ?

Dès l'ouverture de l'exercice 2023, faites cette demande en cochant le nouveau dispositif sur votre agrément existant via le site de gestion <https://2023.vacaf.org>.

➤ **FÉVRIER** : VOUS POUVEZ CONSULTER LES AIDES DES BÉNÉFICIAIRES 2023

- SUR [HTTPS://2023.VACAF.ORG](https://2023.vacaf.org) POUR LES SÉJOURS (AVE)
- SUR [HTTPS://ALSH2023.VACAF.ORG](https://alsh2023.vacaf.org) POUR LES ACTIVITÉS EN ALSH (AIDES AUX LOISIRS).

ATTENTION ! DATES À RESPECTER POUR L'ENVOI DES FACTURES DES SÉJOURS ET ACTIVITÉS :

- Activité du 1^{er} trimestre : **au plus tard le 28 avril 2023**
- Activité du 2^{ème} trimestre : **au plus tard le 28 juillet 2023**
- Activité des vacances scolaires d'été : **au plus tard le 29 septembre 2023**
- Activité de septembre : **au plus tard le 27 octobre 2023**
- Activité d'octobre (et vacances de la Toussaint) : **au plus tard le 24 novembre 2023**
- Activité de novembre : **au plus tard le 14 décembre 2023**
- Activité de décembre et des vacances de fin d'année jusqu'au 2 janvier 2024 inclus : **au plus tard le 26 janvier 2024**

** IMPORTANT !

- **Dans les deux cas (renouvellement ou nouvelle demande d'agrément), après étude de votre dossier, vous recevrez par mail la réponse de la Caf de l'Hérault « Validation, refus ou demande de pièces complémentaires ».**

Seule une validation vous permettra d'accéder au dispositif concerné sur le site de VACAF.

Le responsable légal de votre structure devra créer les accès pour les différents utilisateurs du site. Ainsi, ils pourront consulter les montants des aides des allocataires et d'effectuer les démarches en ligne comme :

- La réservation des fonds pour les séjours et activités,
- Les demandes de remboursement.

